# REPUBLIQUE DU SENEGAL VILLE DE DAKAR COMMUNE DE DAKAR

Quartier « Mbotty Pom »

# CERTIFICAT DE DOMICILE

	Je soussigno. Monsieur Ibrahima NDOYE, délégué de quartier « Mbotty Pom », sis a la rue 65 x 50 Gueule Tapce-Dakar,	2. Hankey	Numéro Carte d'Identité	Ammeu Bre Page Duck	Gueule Tapée jusqu'à ce jour.
Rue 65 x 50 Gueule Tapée	Je soussignč, Monsieur Ibrahima NDOYE, de	certifie que le nomme	Numéro Carte d'Identité:	est domicilic (e) chez M	3 la rue 63 V 5 U

Ln loi de quoi, le présent corblocal est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 09/04/2019

Ibrahima NDOYE

Le Dèlégué do quartier

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE THIES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIOURBEL

GREFFE:

Nº 16908 /2019

Du 93 /0± /2019

Droits de délivrance :

500 Francs CFA

# EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE BULLETIN 3

(Décret nº65 - 727, en date du 30 Octobre 1965 et relatif au casier judiciaire, III)

CONCERNANT:

FILE DE

ET DE

DOMICILE: DOCKY GODING

SITUATION MATRIMONIALE: COXIDENTIALE

DE NATIONALITE SENEGALAISE.

Relevé des condamnations à des peines privatives de liberté prononcées par une juridiction répressive sénégalaise (Article 734 CPP).

Cours ou Tribunaux	Dates des crimes ou délits	Nature des crimes ou délits	Dates des Condamnations	Nature & Durée des peines	Observations
					122413860028
					علىدا من الماليات

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Pour relevé conforme, L'ADMINISTRATEUR DES GREFFES

Republique du Senegal « la constant de la constant

Me OUSMANE GUEYE

Ibra Hiang 77.306.80.57 76.745.61.51 Braniangessagmail.com

A Monsieur Viginus sécurité

Dakon le 20/07/2019

Objet: Demande d'empoi

Monsieur,

Je me poimels de vous paresenter ma candidature

En effet, je suis vivement interressé jar vobre structure qui décrit un profil me correspondant, bravailleur régoureux et disjonilole, c'est avec un grand optimisme que de choisis votre musée.

Amsi, je reste à votre disposition jour loute information

En vous remerciant par avance de votre comprehension Je vous prie Monsieur, L'agréer mes palations distarques.

Hinter

Nom : **NIANG** Prénom : **Ibra** 

Date et lieu de naissance : 17 / 04 / 1996 à Tocky Gare

Nationalité: sénégalais

Situation matrimoniale: Célibataire sans enfant

Adresse: Gueule Tapée / Dakar Email: ibraniang1996@gmail.com Tel: 76 745 61 51 / 77 306 80 57

### **ETUDES ET DIPLOMES**

2018-2019: L2 en Espagnol à l'UCAD 2017-2018: L1 en Espagnol à l'UCAD

2016-2017: BAC au Lycée Moukhamadou Moustapha Mbacké de Diourbel

2013-2014: BFEM au Cem Tocky de Diourbel

2009-2010: CFEE à L'école élementaire Tocky de Diourbel

### DOMMAINE DE COMPETANCE

-Vice président du CLAP au Cem Tocky de Diourbel en 2011.

-Organisateur de club d'espagnol au Lycée Moukhamadou Moustapha Mbacké de Diourbel

## **CONNAISSANCE LINGUISTIQUE**

FRANÇAIS: lu - écrit - parlé Espagnol : lu - ecrit - parlé

ANGLAIS: lu - écrit WOLOF: parlé

## **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

En 2018 j'ai eu à travailler dans l'industrie de transformation des produits cosmétiques UNIPARCO.

# CENTRE D'INTERET

Sport, Media, Lecture, Vente.

REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE • UN BUT • UNE FOI

IN PEUPLE • UN BUT • UNE FC

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

OFFICE DU BACCALAUREAT

ATTESTATION PROVISOIRE

43912

42040

N° 0042550

Le Directeur de l'Office du Baccalauréat, soussigné, certifie que :

### Monsieur Ibra NIANG

Né le 17 Avril 1996 à TOCKY GARE (SENEGAL)

a obtenu le certificat d'aptitude au grade de

### BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

SERIE L'1: LANGUES ET CIVILISATIONS MODERNES

**SESSION NORMALE - 2017** 

Le 17 Juillet 2017

Centre de DIOURBEL

Jury Nº 725

avec la mention PASSABLE

N° 9957449



Fait à DAKAR, le 12 Août 2017

Babou DIAHAM

TRES IMPORTANT: La présente attestation est provisoire et valable pour une période de deux ans au plus. Un an après la date portée ci-dessus le titulaire devra accomplir auprès de l'Office du Baccalauréat les démarches nécessaires en vue de l'établissement du diplôme définitif, qui ne sera délivre qu'à l'impétrant (e) en personne, contre remise de la présente attestation provisoire et éventuellement paiement des frais d'envoi. En aucun cas, il ne peut être délivré de duplicata ni de l'attestation ni du diplôme. Il est recommandé de faire établir de l'un comme de l'autre des copies ou photocopies qui doivent être certifiées conformes à l'original par le Maire ou par le Commissariat de Police.

